RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARLES EN BRIE

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMNISTRATIF 2022

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit :
- que les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements,
- qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif et au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
Cette présentation sera mise en ligne sur le site internet de la commune après adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État.

D'autre part, la loi NOTRe, du 7 août 2015, crée, en son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à ces obligations pour la commune.

I Éléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population, etc.

La commune de Marles-en-Brie est une commune rurale, de 1 785 habitants au 1er janvier 2022, intégrée au canton de Fontenay-Trésigny et adhérente de la communauté de communes du Val Briard. La population totale de 1 785 habitants est la population légale au 1er janvier 2019 entrée en vigueur au 1er janvier 2022. Du 20 janvier au 19 février 2022, trois agents recenseurs ont procédés au recensement de la population, recensement initialement prévu en 2021 et reporté en raison de la pandémie de la Covid-19. 1 884 personnes ont été recensées pour un total de 723 logements.

Cette année, les restrictions et mesures sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19 ont été progressivement assouplies.
L'école mixte et les services périscolaires ont été maintenus ouverts tout au long de cette année.

Des festivités et évènements avec participation du public ont été à nouveau organisés : la brocante des Marloupiaux et le feu d'artifice du 14 juillet et avec des mesures sanitaires allégées : le Marl'Athon, le forum des associations, l'opération nettoyage de la nature, la brocante aux jouets coordonnée par Marl'Mouv, le marché de Noël avec la présence d'une fanfare et la chorale Le Caquet des Femmes, l'arbre de Noël,…

Des manifestations ont également été proposées sur le territoire communal par la communauté de communes du Val Briard, comme l'atelier de dessins Manga en partenariat avec l'association de la Bibliothèque de Marles-en-Brie.

204 élèves étaient inscrits à l'école mixte de Marles-en-Brie à la rentrée scolaire de septembre 2022. L'école regroupe 8 classes dont 3 classes d'élèves de maternelle. Cette année, en raison de la baisse des effectifs en petite section, les classes maternelles n'étaient plus à double niveau.

L'accueil de loisirs encadré par l'association Familles Rurales a été organisé en avril, pour les vacances de printemps, du 25 avril au 6 mai, en été, pour la période du 11 au 29 juillet, et en octobre pour la période du 24 octobre au 4 novembre 2022, et pour les vacances de Noël, du 19 au 23 décembre 2022.

Deux des trois permis de construire valant division, accordés en 2021 et, déposés par la société Préférence Home sur la propriété appartenant à Madame Françoise Hardy, rues Renoir, Lavoisier et Pillot, sont en cours de réalisation, soit à ce jour 36 pavillons individuels.

6 permis de construire pour la création de logements ont été déposé en 2022. Il s'agit de division de terrain en densification. 3 permis de construire sont issus de la division d'une propriété sise rue de la Brèche aux Loups. Des lots à bâtir sont à vendre sur la commune, mais le resserrement des conditions d'attribution des prêts et la hausse du coût de l'immobilier freinent la concrétisation des projets.
Un permis de construire a été accordé le 16 décembre 2022 pour un magasin alimentaire de 982,60 m² de surface de vente et, de 2 389 m² de surface de plancher, de l'enseigne commercial LIDL, au 157 avenue du Général de Gaulle.
La mise ne place de la dématérialisation des procédures de dépôts des autorisations d'urbanisme par les pétitionnaires exige des collectivités instructrices des équipements en matériel et logiciels adaptés.

L'aire d'accueil des gens du voyage situé le long de la route de Chaubuisson a été ouverte en septembre 2022. 15 emplacements sont créés dont 8 situés sur la commune de Marles-en-Brie et 8 sur la commune de Fontenay-Trésigny. 4 enfants de l'aire d'accueil ont été accueillis à l'école mixte de la mi-septembre aux vacances de la Toussaint. La communauté de communes du Val Briard porteuse du projet de l'aire d'accueil s'est engagée à participer au frais de scolarité supportés uniquement par les communes de Fontenay-Trésigny et Marles-en-Brie.

Un local du cabinet médical est, à nouveau occupé par un professionnel de santé, un kinésithérapeute, qui après avoir bénéficié d'un bail précaire, à titre gracieux, loue désormais le local dénommé C1 depuis le 1er décembre 2022, moyennant le versement d'un loyer annuel de 6 000 €,

Au niveau de la communication, la Gazette Marloise mise en place en 2022, est financée en partie par les annonceurs. Cette revue trimestrielle est distribuée par les conseillers municipaux.
Un calendrier a de nouveau été déposé aux marlois, en porte à porte, en début d'année 2022.

Les travaux financés en 2022 sont détaillés ci-dessous.

II Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure du budget principal

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2022.

➢ Section de fonctionnement :

- Recettes :

Le montant des recettes de fonctionnement s'est élevé à 1 361 172,70 €.

Elles se répartissent comme suit :

- Le poste le plus important des recettes est constitué par les encaissements des impôts et taxes qui représentent 68,68 % des ressources de la commune, soit 934 865,14 €, contre 847 399,92 € en 2021.
- Le deuxième poste le plus important est celui concernant les dotations et participations pour un montant de 260 121,09 € contre 268 640,27 € en 2022.
- Le produit des domaines et de gestion courante qui représente 10,12 % des recettes de la commune s'élève à 137 756,22 €, contre 121 554,22 €, en 2022.

- Les recettes correspondantes aux autres produits de gestion courante principalement dues aux locations de la salle polyvalente et du cabinet médical sont de 4 334,20 € en 2022, contre 1 501,39 € en 2021.

- Sont compris également dans les recettes de fonctionnement, les produits exceptionnels tels que les remboursements effectués par les assurances du personnel souscrite grâce au Centre de Gestion de Seine-et-Marne (agents C.N.R.A.C.L.) et la C.P.A.M. (agents I.R.C.AN.T.E.C.) pour au total 3 961,38 € et les remboursements de sinistres de 6 295,11 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEES 2022 ET 2021

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022			
Chapitres	CA2022	CA 2021	Variation
013 Atténuations de charges	20,66 €	660,73 €	-640,07 €
70 Produits des services	137 756,22 €	121 554,22 €	16 202,00 €
73 Impôts et taxes	934 865,14 €	847 399,92 €	87 465,22 €
74 Dotations et participations	260 121,09 €	268 640,27 €	-8 519,18 €
75 Autres produits de gestion courante	4 334,20 €	1 501,39 €	2 832,81 €
77 Produits exceptionnels	24 075,39 €	5 815,27 €	18 260,12 €
002 Résultat antérieur	152 447,75 €	0,00 €	152 447,75 €

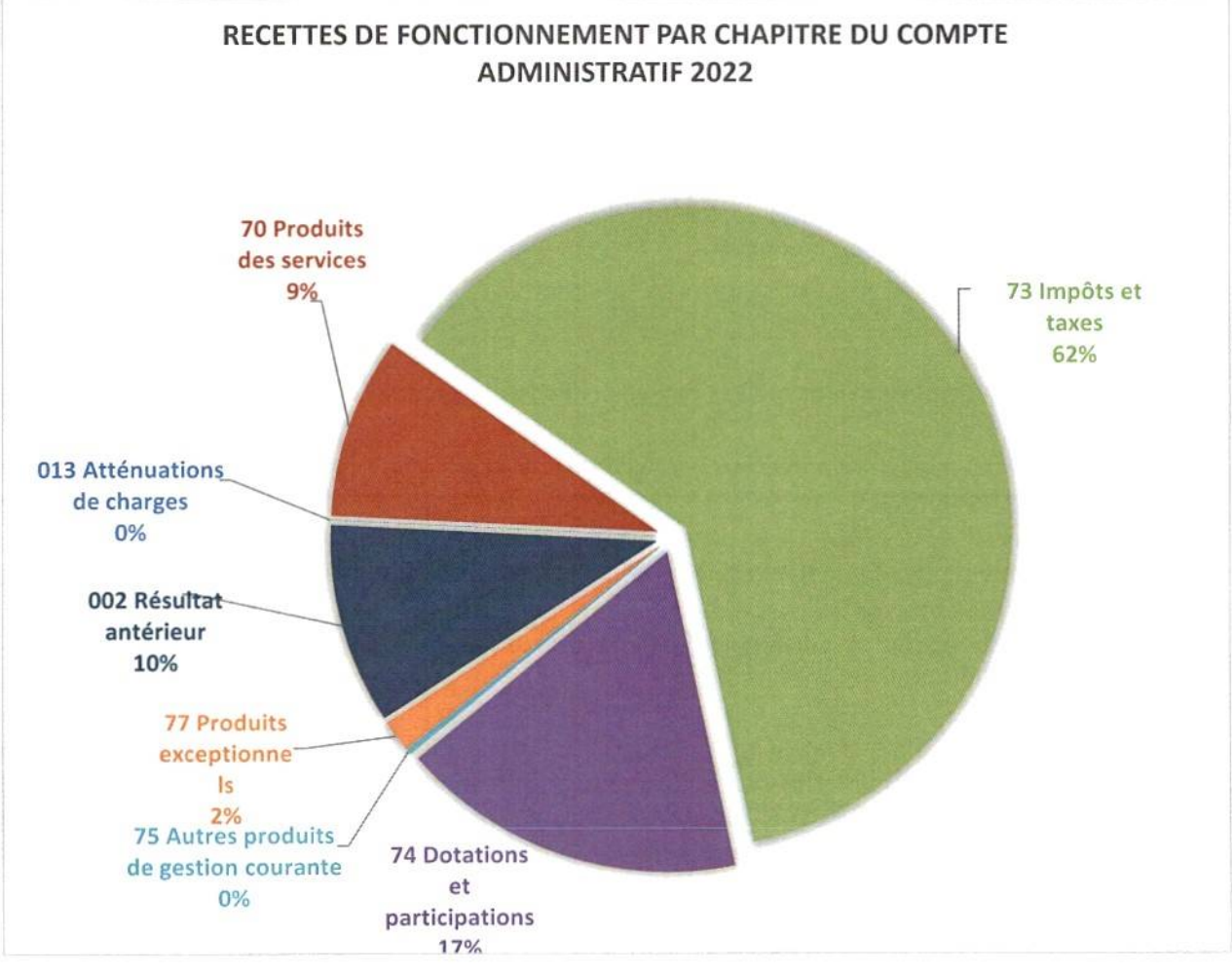

Chapitre 013 : il comprend notamment les remboursements de rémunérations et charges du personnel suite aux arrêts de maladie et accidents du travail. Sont comptabilisés dans cette rubrique les arrêts maladie, hors absence liée à la Covid-19, non indemnisés, à hauteur de 20,66 €.
Depuis le 1er janvier 2021, seuls les remboursements de rémunérations et charges des agents titulaires et non titulaires, affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. suite aux arrêts de maladie et accidents du travail, seront comptabilisés dans cet article. Les remboursements de rémunérations et charges des agents, stagiaires et titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. seront comptabilisés à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers », la SOFAXIS, assureur privé auprès duquel la commune a souscrit un contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires, négocié par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, n'étant plus considéré comptablement comme un organisme social.

Chapitre 70 : il concerne les produits des services du domaine et des ventes diverses.
Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles pour la restauration scolaire, l'étude surveillée et la garderie. Le montant des recettes pour ces postes est de 135 059,40 € contre 118 064,70 € en 2021, soit près de 98,04 % du montant des recettes de ce chapitre. Cette hausse s'explique par le retour à la normale des recettes perçues pour les services périscolaires et une augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022. En revanche, le développement généralisé du télétravail, a une incidence à la baisse sur la fréquentation des services de la garderie et de l'étude surveillée.
Au niveau de la restauration scolaire :

- En 2021 :
- En janvier 2021 :
  - Pour les élèves de classe maternelle : 988 repas facturées, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 56 pour le mercredi,
  - Pour les élèves de classe élémentaire : 1 286 repas facturées, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 24 pour le mercredi,
- En septembre 2021 :
  - Pour les élèves de classe maternelle : 1 012 repas facturées, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 58 pour les mercredis,
  - Pour les élèves de classe élémentaire : 1 370 repas facturées, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 43 pour les mercredi,

- En 2022 :
- En janvier 2022 :
  - Pour les élèves de classe maternelle : 703 repas facturées, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 46 pour les mercredis,
  - Pour les élèves de classe élémentaire : 938 repas facturées, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 30 pour les mercredi,
- En septembre 2022 :
  - Pour les élèves de classe maternelle : 886 repas facturées, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 39 pour les mercredis,
  - Pour les élèves de classe élémentaire : 1 653 repas facturés, pour les lundi, mardi, jeudi et vendredi et 60 pour les mercredis,

D'autres recettes, moins importantes sont enregistrées dans ce chapitre, notamment les redevances d'occupation du domaine public telles que celles payées par Orange, ENEDIS, GRDF (1 830,14 €) et les concessions dans le cimetière (866,68 €). Des redevances liées aux réseaux ont été transférée au Syndicat Département des Énergies des Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.), qui contrôle les concessionnaires ENEDIS et G.R.D.F.

Chapitre 73 : il concerne de nombreuses recettes.

Cependant, le montant des impositions directes, 576 491 € représente 61,67 % du chapitre contre 64,49 % en 2021, 59,98 % en 2020, 56,88 % en 2019, 58,09 % en 2018 et, 73% du total des recettes de ce chapitre en 2016.

Une hausse en valeur pour ce chapitre qui s'explique par une augmentation du produit des impôts de 29 991 € et, de 57 801,22 € correspondant au Fonds Départementaux de la D.T.M.O. (Droits de mutation à titre onéreux) imputé auparavant au chapitre 74 « Dotations et participations ». La part de l'imposition au titre de la taxe d'habitation a été intégralement compensée par l'État. Un complément de rôle a été versée pour 397 € (actualisation des bases des impositions).

Depuis le budget de l'exercice 2017, une part des recettes de ce chapitre est constituée par l'attribution de compensation de 173 290,92 €, versée par la communauté de communes du Val Briard, constituée par les recettes suivantes, perçues précédemment par la commune : la cotisation foncière des entreprises (C.F.E.), la part départementale de la taxe d'habitation, la taxe additionnelle pour le foncier non bâti (T.A.F.N.B.), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.), l'indemnité forfaitaire de réseaux (I.F.E.R.), La compensation part salaire (C.P.S.) de la dotation de compensation et l'indemnité compensatrice de C.F.E. Cette attribution n'est pas indexée.

Le fonds national de garantie individuelle de ressources (F.N.G.I.R.), institué par la loi n° 2009-1673, du 30 décembre 2009, de finances pour 2010 afin de compenser la perte de ressources pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à la suite de la réforme de la taxe professionnelle de 2010, est de 126 885 €, identique à celui perçu en 2020 (montant augmenté de 97 € par rapport à 2016).

Chapitre 74 : il concerne essentiellement les dotations de l'État.
La dotation globale de fonctionnement est en augmentation en 2022, de 1 776 € pour la dotation forfaitaire, 1 514 € pour la dotation de solidarité rurale, et de 7 509 € pour la dotation nationale de péréquation (D.N.P.), mettant fin pour la seconde année à l'effort de contribution au redressement des finances publiques commencé en 2014. La baisse cumulée entre 2014 et 2019 a été de 84 725 €.

La compensation versée au titre du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) est de 1 997,65 € contre 1 997,65 € en 2021. Elle est calculée sur les dépenses d'entretien de la section de fonctionnement imputées aux articles 615221 « bâtiments publics » et 615231 « voiries ». Les principales dépenses éligibles pour les bâtiments publics sont l'entretien et la réparation des chaudières, électricité, plomberie, peintures intérieures, réaménagements intérieurs et réfections partielles des toitures. Les principales dépenses éligibles pour la voirie sont l'entretien et la réparation de la chaussée et sur les accessoires de chaussées (talus, trottoirs, pistes cyclables, ouvrages d'écoulement des eaux…).
Depuis le 1er janvier 2020, sont éligibles les dépenses imputées à l'article 615232 « réseaux », mais ne sont concernées que les dépenses d'entretien et de réparation des réseaux dont la commune est propriétaire et dont l'exploitation n'est pas confiée à un tiers non bénéficiaire du F.C.T.V.A.

En 2022, pour la troisième année, la commune a perçu la dotation relative à la compensation des sommes payées par les communes de moins de 3 500 habitants, pour la souscription de contrats d'assurances relatifs à la protection fonctionnelle des élus (maire et élus municipaux ayant reçus délégation). Cette compensation a été instaurée par l'article 260, de la loi n° 2019-1479, du 28 décembre 2019, de finances pour 2020 et précisé par le décret d'application, du 18 août 2020, qui fixe le barème attribué en fonction du nombre maximal d'adjoints au maire pour chaque strate démographique. Il est de 117 € pour une commune dont la population est comprise entre 1 500 habitants et 2 499 habitants et, est imputée à l'article 74718 : « Participations : État : autres ». Une subvention de 5 000 € a également été obtenue au titre du Plan de Relance pour le changement de logiciels métiers de la commune.

Sont désormais imputés à l'article 74758 : « participations – groupements de collectivités – autres », un montant de 4 041,59 €, contre 5 725,22 € en 2021, correspondant à une subvention versée par le S.D.E.S.M. pour l'entretien de l'éclairage public, calculée notamment en fonction du nombre de points lumineux. 3 versements trimestriels perçus en 2022, contre 4 en 2021.

A l'article 7478 « Participations : autres » : les recettes sont constituées uniquement par les 11 814 € versée par La Poste pour la tenue de l'agence postale communale. Le montant du loyer de décembre a été encaissé sur janvier 2023.

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux prévue par l'article 1595bis du code général des impôts est perçue au profit d'un fonds de péréquation départemental et est redistribuée aux communes. C'est une taxe, calculée sur le prix d'un bien immobilier lors d'un achat, perçue par les collectivités et imputée à l'article 7482 : « Compensation perte taxes additionnelles des droits de mutation ou de publicité foncière ».
En 2022, le montant total des droits de mutation versé à la commune par le département de Seine-et-Marne est de 47 853,24 €, contre 79 134,67 € en 2021. Le nombre de vente sur le territoire de Seine-et-Marne, après avoir connu des niveaux élevés, a chuté en 2022. A titre d'exemple, pour Marles-en-Brie, en 2021, 51 déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) en zone urbaine ont été constatées contre 32 pour 2022.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (D.R.C.T.P.) instaurée par les articles 78 1.1 à 1.3 de la loi de finances pour 2010 est versée aux collectivités considérées comme « perdantes » après la réforme de la suppression de la taxe professionnelle de 2010. Le montant attribué en 2022 est de 65 692,00 € contre 60 218 € en 2021.

Depuis 2019, la commune perçoit une nouvelle recette dénommée Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle. Elle est de 5 036,51 € en 2022. Cette attribution a été créée pour mettre en œuvre une péréquation horizontale du produit de la taxe professionnelle (T.P.) au niveau départemental, les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (F.D.P.T.P.) ont été modifiés lors de la réforme de la T.P.
Cette dotation est aujourd'hui prélevée sur les recettes de l'État et répartie par le conseil départemental entre les communes et les E.P.C.I. défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.
Chaque année le montant alloué au département est notifié au conseil départemental qui prend une délibération fixant les critères de répartition entre les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).
La somme attribuée à chaque collectivité fait l'objet d'un versement avant la fin de l'exercice.

Les compensations de l'État au titre des diverses exonérations sur les impôts locaux (taxes foncières et taxes d'habitation) sont de 3 185 €, contre 3 196 € en 2021 et 9 968 € en 2020.

En 2022, des dotations ont été versées par l'État, de 3 047 € pour l'organisation du recensement de la population et, de 697,72 € pour l'organisation des scrutins des élections présidentielles et législatives de mai et juin 2022.

Chapitre 75 : il concerne les autres produits de gestion courante et l'essentiel des recettes de ce chapitre est constitué par l'encaissement des locations de la salle polyvalente et du cabinet médical. La salle polyvalente J.-C. Boutillier enregistre à nouveau des réservations d'un montant de 2 655 €, pour l'organisation de fêtes privées et le cabinet médical loué, depuis le 1er décembre 2022, a généré une nouvelle recette de 1 677,81 €. Pour rappel, par délibération n° 2020/10/12/02, du 10 décembre 2020, relatif au projet de recrutement de médecins, le conseil municipal a décidé d'accorder la gratuité des loyers, hors charges, pour une durée de 3 années, à compter de l'installation du ou des médecins, depuis le 15 décembre 2020, pour les infirmières, Sophie FABRE et Karine STEICHEN.
Le montant de 1,39 € correspond à une écriture d'arrondi pour les prélèvements à la source sur les traitements et indemnités.

Chapitre 77 : il comprend essentiellement :
L'annulation de mandats émis en paiement du S.D.E.S.M. sur exercices antérieures à hauteur de 6 891,08 € à la demande des Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de Melun et Coulommiers.
Les autres produits exceptionnels à l'article 7788 correspondent :

- aux remboursements de sinistres suivants : réparation de la marche escalier du toboggan du jeu de plein air de l'école maternelle (franchise de 150 €), de la porte vitrée de la mairie suite à l'effraction du 4 septembre 2021 (1 421,61 €), de vitres de verrière de la salle polyvalente (1 533,15 €), de l'acquisition de panneaux de signalisation consécutif à une sortie de route d'un véhicule avenue du Général de Gaulle (110,35 €) et au remboursement d'honoraires d'avocat suite à un recours contre le plan local d'urbanisme (3 080,00 €),
- à la perception d'une somme de 5 100 € réglée par les annonceurs pour les publicités dans la Gazette marloise
- une régularisation comptable de 1 601,18 € liée à un trop perçu par l'assurance RELYENS, ex SOFAXIS, en raison de la baisse de la masse salariale des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. en 2021,
- les remboursements effectués par les assurances du personnel souscrites grâce au Centre de Gestion de Seine-et-Marne (agents C.N.R.A.C.L.) et la C.P.A.M. (agents I.R.C.AN.T.E.C.) pour au total 2 360,20 €,
- Et un remboursement par EDF de 212 €.

• Dépenses :

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement s'est élevé à 1 155 204,91 € contre 1 093 124,05 € en 2021.

Elles se répartissent comme suit :

Dépenses de fonctionnement par chapitre COMPTE ADMINISTRATIF 2022

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022			
Chapitres	CA 2022	CA 2021	Variation
011 Charges à caractère général	366 292,33 €	352 395,25 €	13 897,08 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	582 682,56 €	546 981,51 €	35 701,05 €
014 Atténuations de produits	10 495,00 €	11 958,00 €	-1 463,00 €
65 Autres charges de gestion courante	160 714,24 €	158 269,71 €	2 444,53 €
66 Charges financières	4 762,66 €	1 518,73 €	3 243,93 €
67 Charges exceptionnelles	6 688,37 €	1 075,00 €	5 613,37 €
042 Opérations d'ordre	23 569,75 €	20 925,85 €	2 643,90 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

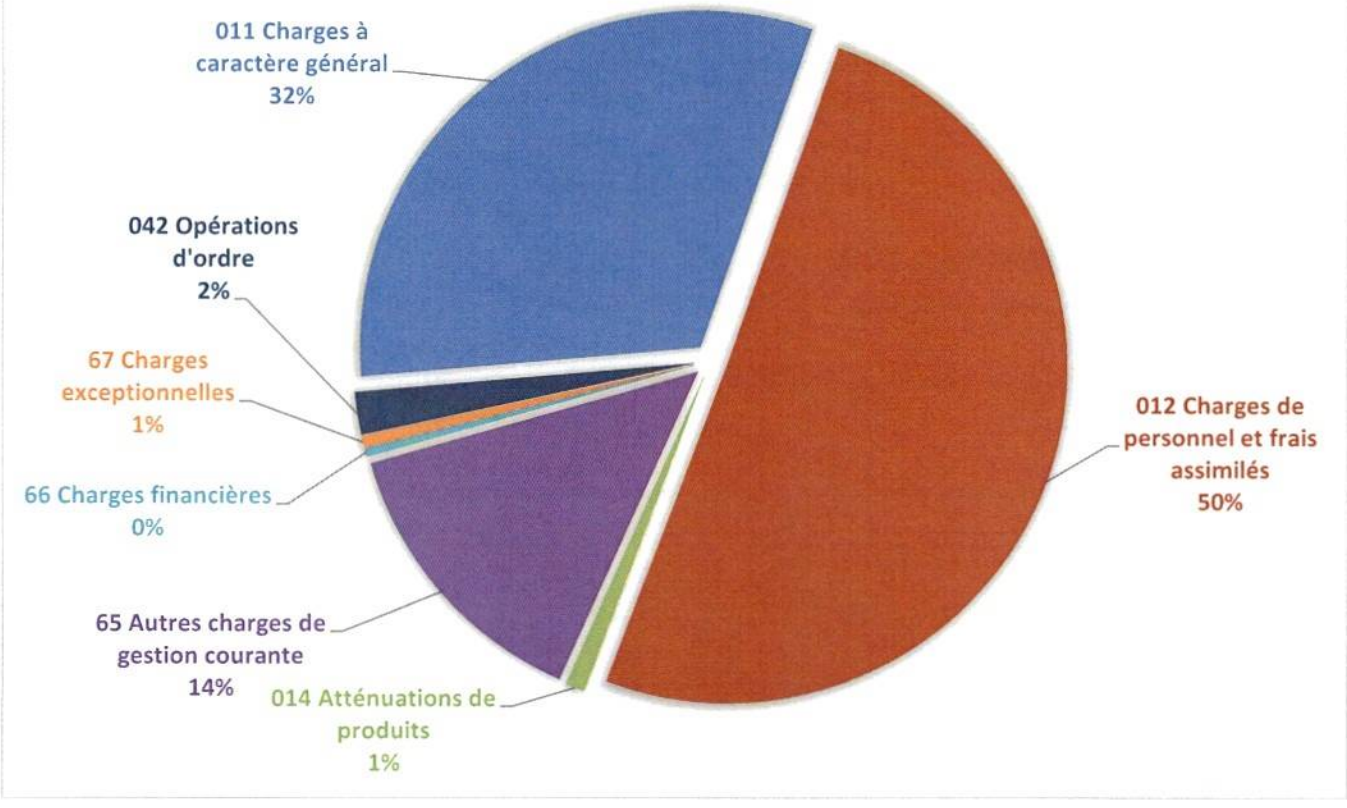

Chapitre 011 : Dépenses à caractère général : ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement des structures et des services : eau, électricité, téléphone, chauffage, carburants, fournitures administratives, frais d'affranchissement, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les impôts et taxes payées par la commune pour son domaine privé (cabinet médical rue du Presbytère), les primes d'assurance, les frais de reprographie, les contrats de maintenance….

Au niveau de l'achat des prestations de services : 60 657, 04 € en 2022 versé au prestataire de livraison des repas en liaison froide AMOR CUISINE dont l'entité juridique a été maintenu malgré son rachat par Dupont Restauration en juin 2022. Les repas continuent à être préparés au niveau de la cuisine centrale de Coulommiers.
Pour limiter le coût des repas pour les familles, il a été décidé à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022 de maintenir à 5 le nombre de composants par repas, mais de diminuer le grammage des repas pour les enfants de classe maternelle.

A l'article 60612 « énergie-électricité » : Fourniture d'électricité pour l'ensemble des bâtiments communaux et pour l'éclairage public ainsi que de la fourniture de gaz pour l'école élémentaire et la mairie et le bâtiment accueillant le restaurant scolaire, la garderie et la salle de motricité. La commune a adhéré à des groupements de commande fourniture d'énergie proposés par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne. Montant de 77 041,13 € en 2022, contre 54 284,87 € en 2021. Total Énergies (fournisseur d'électricité pour les bâtiments communaux et l'éclairage public) n'avait pas encore facturé au 1er mars 2023, les mois de novembre et décembre 2022, car la société met en place les protocoles nécessaires pour appliquer la procédure « amortisseur d'électricité » décidé par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, qui doit s'appliquer pour les collectivités du 1er janvier au 31 décembre 2023. Il était impossible de mesurer l'impact de la diminution en kW/h. de l'extinction de l'éclairage public de 00 h. 00 à 5 h. 00, à compter du 6 décembre 2022, décidé par la délibération n° 2022/14/09/03 du14 septembre 2022.

A l'article 60622 « carburant » : plein d'une des deux cuves du carburant situées aux ateliers municipaux 9 367,18 € en 2022, contre 5 405,12 € en 2021.

A l'article 60623 « Alimentation » : 1 423,99 € : acquisition des baguettes de pain pour la restauration scolaire, auprès du Four à Bois et, auprès d'AMOR CUISINE et 384,62 € pour l'alimentation pour les fêtes et cérémonies et les bouteilles d'eau (13,80 €) pour les stocks du Plan Particulier de Mise en Sécurité (P.P.M.S.) de l'école mixte.

A l'article 60624 « Produits de traitement » : traitement curatif des blattes à la salle polyvalente : 240 €.

Aux article 60628 « Fournitures diverses », 60631 « Fournitures d'entretien » et 60632 « fournitures de petit équipement » : se décompose principalement par l'acquisition de fournitures de plomberie pour 919,07 € pour la réparation par les services techniques des sanitaires des écoles et de la robinetterie des bâtiments communaux, de 555,15 €, pour les produits pharmaceutiques pour les classes de l'école primaire et des services municipaux (dont 171 € pour l'acquisition d'autotests), acquisition de drapeaux : 104,40 €, de vaisselles pour la restauration scolaire : 358,92 € et, des fournitures diverses pour les services techniques de 1 570,28 € pour création d'étagères dans les écoles, mise en peinture des portes en bois du cimetière, réparation de serrures, remplacement d'un tuyau de cuve à fuel, etc.
Acquisition de fournitures pour les écoles et les bâtiments communaux de 6 656,64 € : 720 bobines de papier chamois (4 049,40 €), 34 bidons de 5 litres de crème lavante pour les mains (716,04 €), charlottes, tabliers, mouchoirs, sacs poubelles. En 2021, 600 bobines de papier chamois pour 3 054 € - 24 bidons de 5 litres de crème lavante pour 457,92 €. En 2020, 540 bobines de papier chamois : 3 206,52 € - crème lavante pour les mains : 676,68 €.

Acquisition de petits matériels informatiques : disques durs, onduleurs, câbles Ethernet et téléphonie pour 1 131,78€,
Acquisition de petits appareils électriques : barbecue, ventilateur : 210,17 €.

A l'article 6064 « Fournitures administratives » : 4 939,66 € dont acquisition de registres d'avis de mention, d'état civil, pour le colombarium, d'un carnet de titre de concessions, de dossiers de mariage, de pages filigranées pour registres du conseil municipal et des arrêtés : 1 122,82 €, toners pour imprimantes : 432 €, cassettes pour plastifieuse : 425,66 €, sacs plastiques pour dépôt monnaie et billets à La Poste : 102 €, et ramettes de papier, enveloppes, chemises, classeurs et petites fournitures.

A l'article 6067 « Fournitures scolaires » : les dépenses restent stables malgré l'augmentation des effectifs. L'installation des tableaux numériques dans les 5 classes de l'école élémentaire et la mise à disposition de supports pédagogiques dédiés Beneylu School apportent une nouvelle ressource documentaire.

A l'article 6122 « Crédits-bails mobilier » : les photocopieurs de la mairie et de l'école élémentaire et l'installation en réseau des postes téléphoniques sont en location.

A l'article 615221 « Bâtiments publics » :

- ✓ Ecole mixte : 4 672,67 € : remise en peinture de la classe n° 7 : 2 200 €, fournitures électriques pour changement plafonniers dans salles de classes élémentaires, installation électrique pour salle de déjeuner enseignants et raccordement électrique du panneau de signalisation lumineux : 2 100,67 € et dégorgement canalisation toilettes : 372 €,
- ✓ Salle polyvalente : réparation vitres : 1 783,15 €, mise en conformité électrique : 546,73 €, et serrurerie : 307,24 €,
- ✓ Mairie : plomberie et plafonnier : 150,52 €,
- ✓ Entretien et intervention sur chaudières de l'église et de la mairie : 545 €.

A l'article 615231 « Voiries » : livraison d'enrobé à froid : 420,74 € pour rebouchage des trous dans chaussée, remise en état de deux regards d'eaux pluviales : 912 €, destruction du nid de chenilles

processionnaires dans le chêne du square du Marchais : 180 €, et 540,14 € pour l'acquisition de produits pour la voirie.

A l'article 615232 « Réseaux » :

- ✓ Vidange cuve à graisse restauration scolaire : 348 €,
- ✓ Réinstallation caméra de vidéo-protection chemin de la voierie Charlot suite à accident : 1 296 €,
- ✓ Entretien éclairage public : 6 822,83 €.

A l'article 6156 « maintenance » :
Radars pédagogiques : Elan Cité : 955,20 € - photocopieurs TOSCHIBA (mairie et école) : 3 501,53 € - matériel informatique mairie : JVS MAIRISTEM : 3 076,00 € - aires de jeux (Place de la Mairie et école maternelle) : RECREACTION : 947,70 € - alarmes bâtiments : SURVEILLANCE CONCEPT : 3 108 € - chaudière restaurant scolaire : FRISQUET : 280,48 € - extincteurs et blocs secours bâtiments communaux : TSI EXTINCTEURS – 2 927,64 € - packs SMS : NEOCOM MULTIMEDIA : 588 € - panneau lumineux Place de la Maire : LUMIPLAN : 753,56 € - horloge église Saint-Germain d'Auxerre : BODET : 537,06 € - caméra de vidéo-protection : 6 048 € (pour les années 2021 et 2022) – et hébergement site Web : OVH : 86,26 €

A l'article 6188 « Autres frais divers » : prestations JVS MAIRISTEM (abonnement environnement My Cloud - redevance Parascol– Factures On Line et Mon Espace Famille) : 1 729,93 €, machine à affranchir : QUADIENT : 432 € - Abonnement FAST ACTES : 102,00 € - réunion congrès des maires : 102 €.

Aux articles 6226 « honoraires », 6228 « Rémunération d'intermédiaires et honoraires » et 6231 « Annonces et insertions » :
Cabinets d'avocats Pontault Légalis (recours contre délibération approbation P.L.U. et recours contre permis de construire) : 3 804 € - conseils juridiques : cabinet SVP : 5 304,09 € (3 échéances trimestrielles) - organisateur de l'accueil de loisirs : association Familles Rurales : 5 320,20 € - conseils en urbanisme : Isabelle Rouveau : 3 110 € - association Les C.M.R. (interventions musiciens à l'école mixte) : 10 971,24 € - contrôle des jeux de plein air : SOLEUS (école maternelle et Place de la Mairie) : 238,80 € - Prestations de gestion des animaux auprès de la commune : S.A.C.P.A. : 1 702 ,90 € et intervention de la Fondation CLARA (chats errants) : 420 € - dématérialisation des marchés : achatpublic.com : 73,53 € - prestations Centre de Gestion : 34 € - adhésion à l'AMIF : 446,25 €, analyse champignons sacristie : 109 € et délégué à la protection des données : ADICO : 864 €.

Des manifestations organisées par la mairie n'ayant pu avoir lieu, les dépenses sont en diminution à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » qui ne comptabilise plus que 4 245,90 €. De plus, le Service de Gestion Comptable (S.G.C.) n'autorise plus à comptabiliser dans cet article que les dépenses qui sont liées à des manifestations nationales voire des traditions locales.
Il convient donc désormais d'additionner l'article 6232 à l'article 6238 « Publicité, publications, relations publiques, divers : 13 197,31 €, soit un total de 17 443,21 €.

A l'article 6232 « Catalogues et imprimés » :
Impression du calendrier 2023 : 918,00 € et, 3 exemplaires de la Gazette marloise pour 4 206 €.

Chapitre 012 : ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel : + 35 701,05 € annuel (+ 56 809,92 € pour le personnel titulaire et – 30 567,33 € pour le personnel non titulaire. En 2021, 4 agents non titulaires ont été nommés stagiaires (2 adjoints d'animation à temps non complet, 1 adjoint administratif à temps complet et, 1 adjoint technique à temps complet, puis ont été titularisés en 2022. En 2022, 3 agents recenseurs ont été recrutés en tant que personnel non titulaire pour un montant total de 3 695,86 €, soit 5 264,40 € charges comprises et, un adjoint technique a continué à être rémunéré, de janvier à mai 2022, comme agent contractuel, sur un poste vacant, en remplacement d'un agent titulaire détaché dans les services du département de Seine-et-Marne. Une personne est toujours recrutée en tant que contractuelle chargée de la surveillance des élèves de l'école élémentaire pendant la pause méridienne.

Au 1er janvier 2022, le SMIC a progressé de 0,9 % par rapport au montant appliqué depuis le 1er octobre 2021, entrainant le relèvement du minimum de traitement indiciaire de 8 agents titulaires et non titulaires. Au 1er juillet 2022, le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de 3,5 % pour l'ensemble des agents. Ces mesures ont conduit à une augmentation des montants de salaires bruts et des cotisations salariales et patronales. Les cotisations URSSAF ont été de 63 728,33 € en 2022 contre 62 779, 51 € en 2021. Les cotisations aux caisses de retraite ont été de 84 357,90 € en 2022 contre 73 2112,12 € en 2021.

Le versement aux autres œuvres sociales correspond aux cotisations versées au Centre Nationale de l'Action Sociale (C.N.A.S.) : 212 € par agent.

Le montant des indemnités versées aux personnes extérieures (665,94 €) correspond aux indemnités d'études surveillées versées aux personnels enseignants. De septembre 2021 à juillet 2022, une enseignante a surveillé les études le vendredi. La somme de 90 € correspond à une visite médicale spécifique en vue d'un aménagement de poste.
La commune de Marles est assujettie depuis peu au versement transport, car les effectifs ont dépassé 10 personnes en équivalent temps plein. A ce jour, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne n'assure plus sa mission de médecine préventive pour les communes affiliées par manque de médecin.

Chapitre 014 : atténuations de produits
Il s'agit du remboursement au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) pour un montant de 10 495 €, 11 958 € (en diminution de 1 463 € par rapport à 2021, et de 4 715 € entre 2021 et 2020).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :
Les dépenses de ce chapitre sont en augmentation de 2 444,53 €.
Ce chapitre prévoit :

- Les droits d'utilisation et hébergements informatiques aux articles « 6512 « Droits d'utilisation – informatique en nuage » et 6518 « Autres » : application Beneylu School, plateforme de données pour les tableaux numériques : 1 118,40 €, migration des logiciels métiers de la mairie vers le Cloud : 7 146,67 €, hébergement des flux Hélios (comptabilité – budget) : 97,06 €, de l'application City All : 334,64 €, de la plateforme Smart Acces pour les clefs électroniques : 644,40 € et, hébergement nom de domaine du site internet : 7,18 €.
- Les contributions aux syndicats intercommunaux (S.I.E.G.C.L. : piscine) : 37 187 € en diminution par rapport à 2021, où les communes adhérentes avaient compensé les pertes résultant de l'absence de droits d'entrée, conséquence de la fermeture de la piscine imposée pour lutter contre l'épidémie de Covid-19. La participation s'élevait à 56 640,01 € pour la commune de Marles-en-Brie.
- Le SyAGE et le syndicat du ru de Bréon n'appellent plus de participation. La communauté de communes du Val Briard adhère au SyAGE en lieu et place des communes et prend en charge les participations financières des syndicats intercommunaux de rivière dans le cadre du transfert de la compétence G.E.M.A.P.I. « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ».
- Le versement des indemnités et des cotisations retraites des élus : + 936,77 € (revalorisation du point d'indice de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022),
- Les participations pour frais de scolarité versées à la commune de Fontenay-Trésigny sont dorénavant comptabilisées à l'article 657348 « Subvention fonctionnement autres communes ». Le montant réglé, pour les frais de scolarité 2020/2021, est de 7 700 € (700 €, par élève, en école élémentaire qui sont au nombre de 6 et, 1 élève en école maternelle pour 1 400 €) et, pour les frais de scolarité 2021/2022 de 5 600 € (700 €, par élève, en école élémentaire qui sont au nombre de 7 et, 2 élèves en école maternelle pour 1 400 €).
- En 2021 et 2022, une subvention de 9 000 € a été versée au C.C.A.S.,
- Les subventions de fonctionnement aux associations sont en hausse de 563 €.

Chapitre 66 : Intérêts de la dette :
Ce chapitre comprend le remboursement des intérêts de la dette des prêts souscrits auprès de la Caisse d'Épargne : 816,39 € et du Crédit Agricole Brie Picardie 3 946,27 €.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections : sont comptabilisés les amortissements relatifs au plan local d'urbanisme, aux extensions du réseau d'assainissement collectif et à l'enfouissement des réseaux électrique basse et moyenne tension et de télécommunications électroniques. La dotation aux amortissements est en augmentation en raison de la création d'un amortissement sur 30 années des réseaux, ouvrages délégués aux concessionnaires.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :
Absence d'autofinancement de la section investissement.

➢ Section d'Investissement

Le montant des recettes réelles en section d'investissement s'est élevé à 1 044 647,99 € dont 611 164,12 € d'excédents antérieurs reportés.

- Recettes

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2021 ET 2022

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022			
Chapitres	CA 2022	CA 2021	Variation
13 Subventions	283 527,30 €	340 746,36 €	-57 219,06 €
16 Emprunts	460,00 €	459 540,00 €	-459 080,00 €
204 Subventions d'équipement versées	4 124,70 €	0,00 €	4 124,70 €
21 Immobilisations corporelles	4 323,64 €	0,00 €	4 323,64 €
10 Apports dotations et réserves	117 478,48 €	58 605,85 €	58 872,63 €
165 Dépôt et cautionnment reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040 Dotations aux amortissements	23 569,75 €	20 925,85 €	2 643,90 €
041 Opérations patrimoniales	0,00 €	6 871,20 €	-6 871,20 €
001 Résultat antérieur	611 161,12 €	216 431,92 €	394 729,20 €

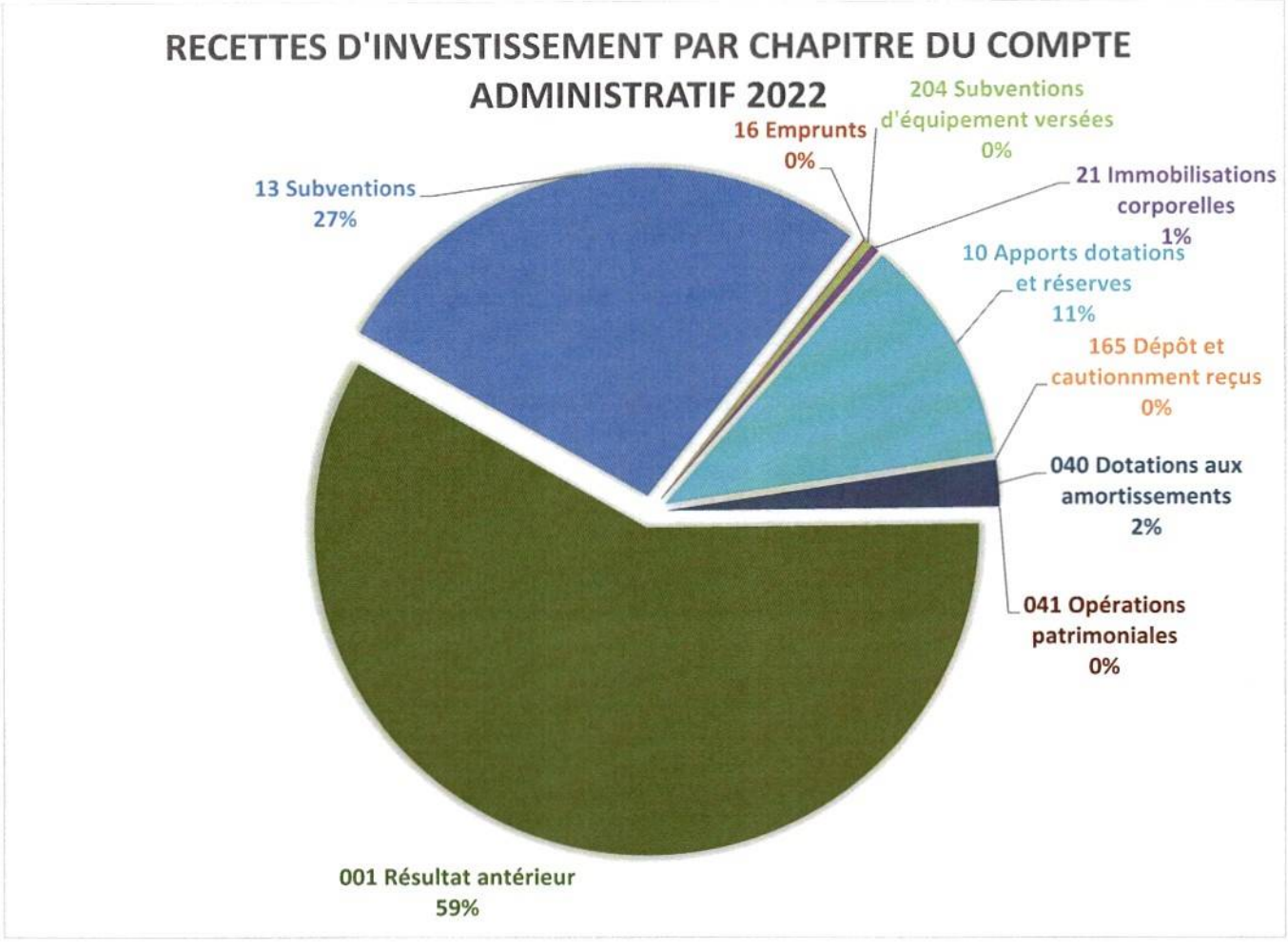

Les recettes réelles sont constituées par :

Les subventions d'investissement :

A l'article 1321 « État et établissements nationaux » : 55 771,97 € acompte versé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.AC.) pour les travaux de restauration de la toiture de l'église Saint-Germain d'Auxerre et 12 808,07 € pour l'installation et la pose des tableaux numériques à l'école élémentaire,

A l'article 1322 « Subv. Équip. non transférables : Région » : 15 889 € : mise en place de la vidéo-protection et 22 308,78 € acompte versé pour les travaux de restauration de la toiture de l'église Saint-Germain d'Auxerre 22 308,78 € et solde subvention contrat COR pour réhabilitation d'une partie de la rue Olivier : 54 800 €,

A l'article 1323 « Subv. Équip. non transférables : Département » :

- 41 100 € : subvention contrat rural (C.O.R.) pour les travaux de réhabilitation de la voirie de l'extrémité de la rue d'Ourceaux,

A l'article 13258 « Subv. Équip. non transférables : autres groupements » : subventions versées par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (S.D.E.S.M.) :

- 16 396,72 €, pour les travaux d'enfouissement du réseau éclairage public rue du Bois Thierry,

A l'article 1328 « Autres » :

- 26 171,42 € pour la contribution financière à l'extension de réseau électrique demandée à la SNC Marles Renoir (permis valant division rues Renoir, Pillot et Lavoisier),

A l'article 1341 « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux » :

- 18 000 € solde de subvention extension du cimetière,
- 9 852,26 € solde subvention mise en place vidéo-protection,

A l'article 1342 « Amendes de police » :

- 10 429,08 € pour travaux avenue du Général Leclerc : pose d'un revêtement sur la voie piétonne et aménagement d'un passage protégé,

A l'article 1641 « Emprunts en euros » : annulation des frais de dossier emprunt de 460 €.

Aux articles 2041511 « G.F.P. de rattachement – biens mobiliers, matériels et études… » et 21534 « Réseaux d'électrification » la somme de 8 448,34 € correspond à l'annulation de mandats émis par le S.D.E.S.M. sur exercices antérieures.

Les apports, dotations et réserves :

- Le remboursement du F.C.T.V.A. d'un montant de 35 750,56 € (T.V.A. réglée par la commune pour les dépenses d'investissement en 2021),
- Taxe d'aménagement : 81 727,92 € dont 51 545,80 € liés aux permis valant division déposés par Préférence Home.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçue par la commune, le département et la région sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments dès lors qu'elles nécessitent une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable).

Les opérations d'ordre de transfert entre sections :
Constituées par les recettes d'amortissement (révision du P.L.U. et travaux d'extension de canalisations d'eaux usées et d'enfouissement de réseaux électriques et de télécommunications électroniques) pour 23 569,75 €.

- Dépenses :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2021 ET 2022

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU COMPTE AMINISTRATIF 2022			
Chapitres	CA 2022	CA 2021	Variation
20 Immobilisations incorporelles	1 283,16 €	5 652,13 €	-4 368,97 €
204 Subvention d'équipements versées	59 269,29 €	79 316,85 €	-20 047,56 €
21 Immobilisations corporelles	365 996,65 €	660 159,44 €	-294 162,79 €
23 Immobilisations en cours	220 488,07 €	0,00 €	220 488,07 €
16 Emprunts	39 147,78 €	21 896,95 €	17 250,83 €
41 Opérations patrimoniales	0,00 €	6 871,20 €	-6 871,20 €
001 Résultat antérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €

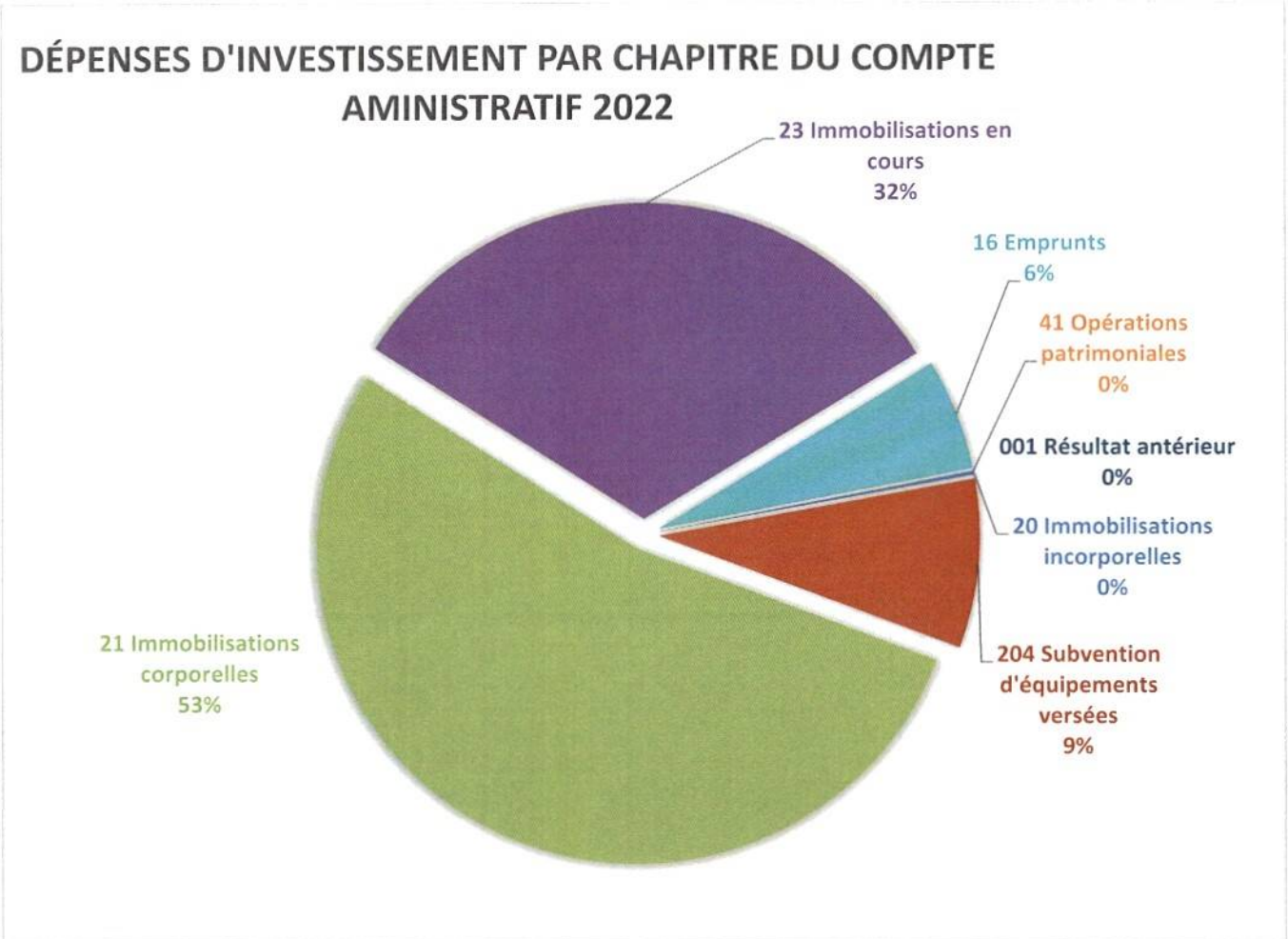
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE DU COMPTE AMINISTRATIF 2022
23 Immobilisations en cours 32%
16 Emprunts 6%
41 Opérations patrimoniales 0%
001 Résultat antérieur 0%
20 Immobilisations incorporelles 0%
204 Subvention d'équipements versées 9%
21 Immobilisations corporelles 53%

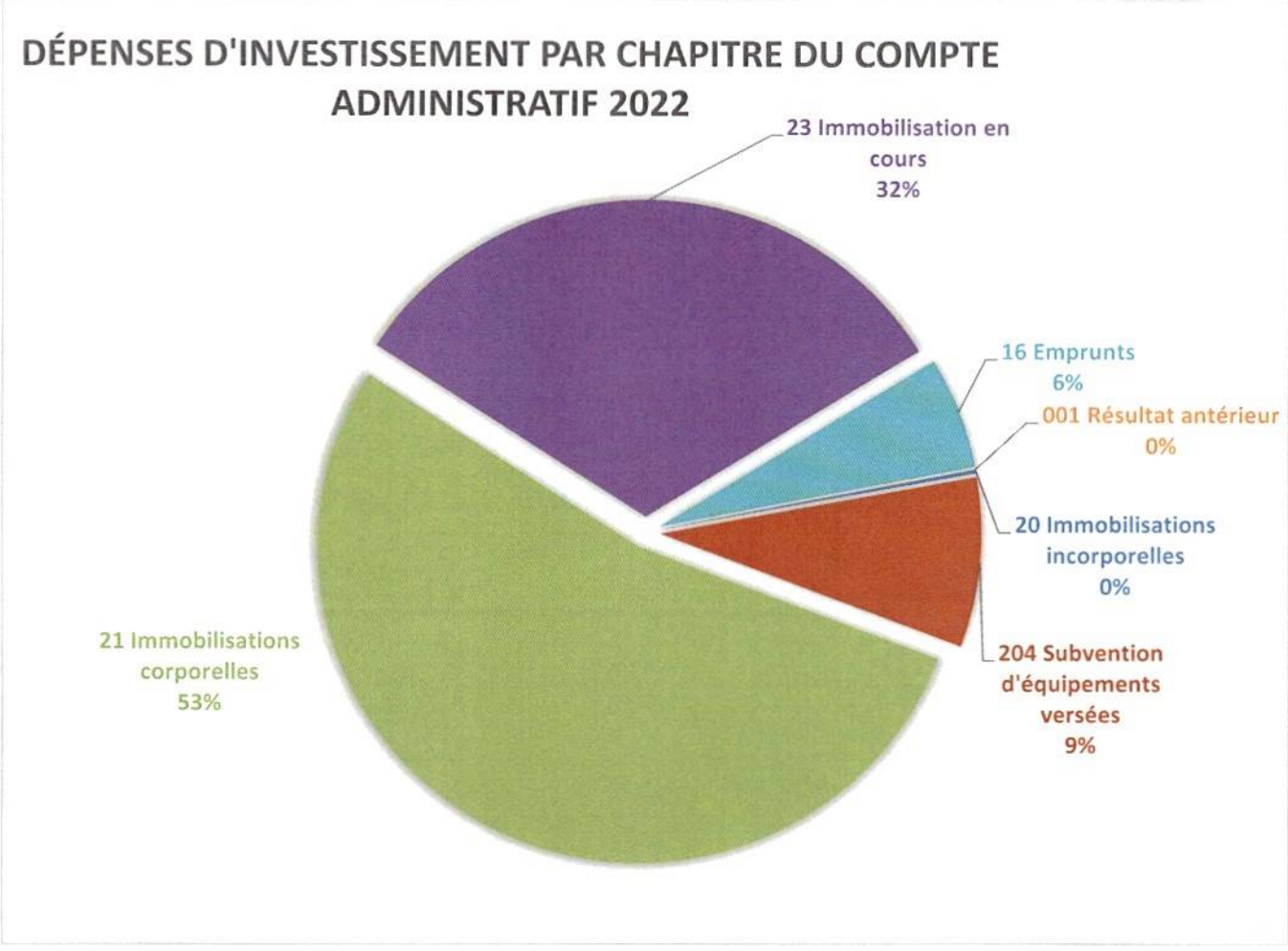

Les principales dépenses de l'année 2022 ont été les suivantes :

Chapitre 16 : « Emprunts en euros » : 39 147,78 € remboursement des échéances annuelles du capital de l'emprunt de 200 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne, en juillet 2013 et de l'emprunt de 460 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole de Brie Picardie en décembre 2021.

Chapitre 20 : « Immobilisations incorporelles » :
Concessions et droits similaires : licences logiciels JVS : 1 283,16 €.

A l'article 2041511 « Subventions d'équipement versées aux groupements de collec. » : 59 269,29 €. Le coût de l'enfouissement des réseaux de communications électroniques est désormais imputé en section d'investissement et non plus de fonctionnement :

- 128,48 € pour l'enfouissement des réseaux impasse du Tilleul,
- 3 920,17 €extension réseau électrique rue du cimetière,
- 55 220,64 € pour l'enfouissement des réseaux rue du Bois Thierry.

Chapitre 21 : « Immobilisations corporelles » :

Article 2116 « Cimetières » :

Extension du cimetière (solde) :

- Création d'un raccordement électrique : 1 249,20 €,
- Acquisition d'un colombarium et aménagement du jardin du souvenir : 4 960,00 €,

Article 21311 « Hôtel de ville » :

- Fourniture et pose de 2 portes blindées secrétariat de mairie : 2 984,40 €,

Article 21311 « Autre bâtiment public » :

- Fourniture et pose d'une centrale de commande pour 2 cloches : 2 025 €,

Article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » :

- Remplacement des sirènes extérieures des ateliers municipaux et de la bibliothèque : 657 €,

Article 2151 « Réseaux de voirie » :

- Fourniture de deux panneaux de signalisation clignotante et marquage au sol pour école : 5 531,06 €,
- Réhabilitation de la chaussée et trottoirs d'une partie de la rue Olivier : 234 240 €,
- Création de 7 places de stationnement rue des Vieilles Fermes : 14 297,86 €,
- Assistance technique pour aménagement parking rue Caron : 1 959,60 €

Travaux de réhabilitation de la couverture de la chapelle et de la sacristie de l'église Saint-Germain d'Auxerre :

- Honoraire assistance à maîtrise d'ouvrage (Terres et Toits) : 9 576 €,
- Honoraire coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S.) (Qualiconsult Sécurité) : 882 €,

Article 21534 « Réseaux d'électrification » :
Travaux d'extension des réseaux électrique et éclairage public :

- rue du cimetière : 7381,09 €,

Travaux d'enfouissement des réseaux électrique et éclairage public :

- rue du Bois Thierry : 9 466,01 €,
- impasse du Tilleul : 41,84 €,

- remplacement de 9 lanternes vétuste avenue du Général Leclerc : 4 733,64 €,
- remplacement de 3 armoires d'éclairage publique vétustes avenue du Général de Gaulle et rue de la Brèche aux Loups : 14 562,26 €,
- modification de l'armoire d'éclaire public rue d'Ourceaux et rue du chemin Vert : 2 518,20 €,
- fourniture de 6 horloges astronomiques pour extinction éclairage public la nuit : 3 330,36 €,

Acquisition de décorations de Noël : 3 720 €,
Acquisition d'un nettoyeur haute pression : 2 760 €,
Acquisition voirie (3 distributeurs de canisac, plots solaires…) : 2 930,88 €

Article 2183 « Matériel bureau et informatique » :

- 5 tableaux numériques : 23 256,00 €,
- 2 mises à niveaux de postes informatiques : 1 362,72 €,
- 2 onduleurs : 263,95 €,
- 3 supports claviers + souris ergonomiques : 444,03 €,
- 1 ordinateur portable et 1 imprimante pour l'école : 952,18 €,

Article 2184 « Mobilier » :

- Acquisition de mobiliers pour école (10 chaises) et vestiaires pour les ateliers : 1 690,58 €,
- Acquisition de 2 abris 3x3 mètres : 3 260,14 €,

Article 2188 « Autres » :

- Vérifications et remplacement blocs secours : 1 332,95 €,
- Plan d'intervention, évacuation de la salle polyvalente : 601,80 €,
- Extincteurs :455,42 €,
- Fourniture et pose d'un système de vidéoprotection (solde) : 12 117,58 €.

Chapitre 041 « Opérations patrimoniales » : article 238 « Avances » :
Avance versée à l'entreprise titulaire : marché de travaux de voirie de la rue d'Ourceaux : 6 871,20 €.

Chapitre 23 : « Immobilisations en cours » :

Article 2313 « Construction » : travaux de rénovation des toitures de la chapelle de la Vierge et de la sacristie de l'église Saint-Germain d'Auxerre : 172 814,47 €,

- Mission S.P.S. : 2 814 €,
- Architecte du Patrimoine : 13 980 €,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage : 7 056 €,
- Lot couverture : 55 483,40 €,
- Lot charpente menuiserie : 78 245,94 €
- Lot : plâtrerie – maçonnerie : 15 235,13 €

Article 2315 « Installation, matériel et outillage techniques » :

- Solde mission maîtrise d'œuvre partielle réhabilitation d'une partie de la rue Oliver : 6 343,68 €,
- Réhabilitation de la canalisation d'eaux pluviales de la rue Olivier : 41 329,92 €.

III Montant du budget consolidé

Compte Administratif du budget annexe du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

Les résultats du compte administratif 2022 s'établissent comme suit :

. dépenses de fonctionnement	7 670,66 €
. recettes de fonctionnement	9 433,33 €
soit un excédent de fonctionnement de l'exercice de :	1 762,66 €

Il n'y a pas de crédits ouverts en section d'investissement.
Compte tenu de l'excédent antérieur reporté de 793,04 €, le résultat de clôture de l'exercice 2022 est de : 2 555,70 €.

Budget principal consolidé avec le budget annexe du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

	Crédits ouverts	Réalisations : mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12
Budget principal			
Investissement			
Dépenses	1 192 198	686 184,95	318 124
Recettes	1 192 198	433 483,87	146 961
Fonctionnement			
Dépenses	1 437 116	1 155 204,91	
Recettes	1 437 116	1 361 172,70	
Budget annexe : C.C.A.S.			
Fonctionnement			
Dépenses	9 959	7 670,66	
Recettes	9 959	9 433,32	
Présentation agrégée du budget principal et du budget annexe			
Investissement			
Dépenses	1 192 198	773 896,57	318 124

Recettes	1 192 198	1 168 628,77	146 961
Fonctionnement			
Dépenses	1 447 075	1 162 875,57	
Recettes	1 447 075	1 370 606,02	
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	2 639 273	1 848 060,52	318 124
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	2 639 273	1 804 089,89	146 961

IV Niveau de l'épargne brute et niveau de l'épargne nette

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer les investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement », CA.F. utilisée en comptabilité privée.
L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

AUTOFINANCEMENT 2021				En % des produits de fonctionnement	
En milliers d'euros	Euros par habitant	Moyenne nationale de la strate en 2021		Ratios de structure	Moyenne de la strate en 2021
170	97	173	Excédent brut de fonctionnement	13,80	21,82
173	99	164	Capacité d'autofinancement = CAF	14,06	21,51
151	86	91	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	12,29	11,96

V Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapportée à l'épargne brut (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette.
Ainsi la capacité de désendettement d'une collectivité est à comparer avec la durée d'extension de sa dette. Elle exprime le nombre d'années de remboursement de dette restant avant extinction intégrale de la dette, pour un amortissement de dette moyen, exprimé en nombre d'années. Elle est égale à l'encours de dette divisée par l'amortissement annuel moyen de la dette.
La capacité de désendettement de la commune de Marles-en-Brie au 31 décembre 2022 est de : 24 ans (fin du prêt n° 1459923, le 15 octobre 2046, souscrit auprès du Crédit Agricole Brie Picardie : le 15 octobre 2021).

VI Niveau des taux d'imposition

Libellés	Bases notifiées en 2022	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante	Produit voté par l'assemblée délibérante	Taux moyens communaux de 2022 au niveau	
				national	départemental
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 503 036	35,75 %	536 747	38,28 %	45,79 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	67 744	48,77 %	33 039	50,44 %	54,38 %
TOTAL			569 786		

VII Principaux ratios financiers

Informations financières - ratios		Valeurs 2022	Moyennes nationales de la strate en 2021
1	Dépenses réelles de fonctionnement /population	645,91	819,00
2	Produits des impositions directes /population	329,27	320,00
3	Recettes réelles de fonctionnement /population	772,99	819,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	368,08	299,00
5	Encours de dette/population	259,72	584,00
6	Dotation globale de fonctionnement /population	62,95	149,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	0,51	0,43
8	Dépenses de fonct. et remb. de dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	0,86	0,90
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	0,47	0,37
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	0,33	0,71

VIII Effectifs de la collectivité et charge de personnel au 31 décembre 2022

Le montant des charges de personnel s'est élevé à 582 682,56 € en 2022, contre 546 981,51 € en 2021, 525 495,72 € en 2020, 561 585,18 € en 2019. 375 765, 99 € au titre de la rémunération du personnel titulaire et, de 20 992,31 € au titre de la rémunération des personnels non titulaires. Les personnels non titulaires assurent principalement la surveillance de la pause méridienne y compris dortoir enfant école maternelle et le cas échéant le remplacement des agents en congé de maladie ordinaire (restauration scolaire et services techniques). Un adjoint technique territorial détaché auprès des services du département de Seine-et-Marne depuis le 1er décembre 2019 a été intégré dans leur service. L'agent technique, non titulaire, qui le remplaçait a été nommé sur ce poste le 1er juin 2022. Le 1er mars 2022, un adjoint d'animation, stagiaire, à temps non complet, à raison de 13 h. 43 hebdomadaires annualisées a été titularisé au service périscolaire. Le 1er mai 2022, un adjoint technique stagiaire, à temps complet, a été titularisé au service technique et adjoint administratif stagiaire, à temps complet, a été titularisé au service administratif. Le 11 octobre 2022 un adjoint d'animation stagiaire, à temps non complet, à raison de 17 heures 7 minutes hebdomadaires annualisées, correspondant à 21 heures et 50 minutes de travail effectif hebdomadaire pendant les semaines scolaires, a été nommé titularisé.

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Titulaires			Non titulaires	
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Emplois permanents à temps partiel	Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet
Filière administrative		4				
Attaché	A	1				
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2				
Adjoint administratif	C	1				
Filière technique						
Agent de maîtrise principal	C	1				
Adjoint technique principal de 1ère classe		2				
Adjoint technique principal de 2ème classe	C		1			
Adjoint technique de 1ère classe	C					
Adjoint technique	C	2	1			
Filière médico-sociale						
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C		1			
Filière animation						
Animateur principal de deuxième classe	B	1				
Adjoint d'animation	C		2			1
TOTAL GÉNÉRAL		10	5			1

Fait à Marles-en-Brie, le 6 avril 2023,
Le Maire

MAIRIE de MARLES-en-BRIE
SEINE-ET-MARNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Patrick Poisot